



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 170 T 25

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du plateau de Dollemard

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise PAYSAGES DES FALAISES pour des besoins de démolition d'un mur rue du plateau de Dollemard

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la rue Messerli sera barrée de l'angle de la rue d'Ignauval à l'angle de la rue du plateau de Dollemard et le stationnement sera interdit sur les deux rives **du 16 juin au 1^{er} juillet 2025**. La déviation sera mise en place par l'entreprise ainsi qu'une déviation pour les piétons au droit des travaux.

Un boitage sera effectué auprès des riverains informant que la rue sera fermée de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le six juin deux mil vingt-cinq.



Le Maire,